

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 26/06/2026

VOI.26.00.A01945

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
BOULEVARD LEON BLUM

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger  
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN  
Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires du Doubs (DDT)  
Vu l'avis du Conseil Départemental du Doubs (STA)  
Vu la demande de l'entreprise HEITMANN  
Considérant que des travaux de raccordement au réseau eau rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers BOULEVARD LEON BLUM

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 06/07/2026 et jusqu'au 17/07/2026, la circulation est interdite sur la voie de droite, BOULEVARD LEON BLUM au droit du N°66 sur 50 mètres (sens Dole vers Belfort).

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier depuis la RUE NARCISSE LANCHY jusqu'au feux tricolores au droit du N°82

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 4** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 25 JUIN 2026

Pour le Maire,  
Par délégation,

Cédric VOIRIN  
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

